

À COMPLÉTER SI NÉCESSAIRE EN LETTRES MAJUSCULES

NUMÉRO D'ÉLÈVE

FORMATION SUIVIE

INSTRUCTIONS

- Laissez une marge de 5 cm à droite pour le correcteur ;
- Indiquez sur chaque page du devoir votre nom et votre numéro élève.

VOS REMARQUES*

.....

.....

.....

.....

*Attention, ces remarques doivent uniquement concerner le devoir.

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉCOLE À COMPLÉTER PAR LE PROFESSEUR

Nom du professeur correcteur :

.....

Appréciation générale sur le travail de l'élève :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOTE

Non noté

À refaire

À compléter

Devoir n°1

Partie I

Question 1 :

Quelles sont à votre avis, les évolutions actuelles dans le secteur de la cosmétique ?

Question 2 : Calcul de la demande potentielle.

Vous travaillez dans le salon de beauté géré par M. Ramsès. Il souhaite ouvrir un nouveau salon de beauté dans une commune de la région parisienne et vous demande de calculer le chiffre d'affaires potentiel.

Pour 2007, la population concernée dans la ville est estimée à 15 000 personnes, dont chacune dépenserait en moyenne 140 € par an pour des soins esthétiques.
L'évasion commerciale est estimée à 30% et l'invasion à 5%

Le salon de beauté devrait occuper la première année environ 6% du marché.

Travail à faire :

1. Calculez le montant du marché total de la beauté dans cette ville en 2007.
2. Calculez le montant du chiffre d'affaires potentiel du salon de beauté pour la première année.

Partie II

1. Quelle est selon vous la caractéristique essentielle de la franchise ?
 1. La garantie de l'exclusivité territoriale
 2. La transmission du savoir-faire du franchiseur au franchisé
 3. Le bénéfice d'une image de marque forte
2. Quelle(s) entreprise(s) est(sont) soumise(s) à l'IS ?
 1. L'entreprise individuelle, par option
 2. La société de capitaux
 3. La société de personnes
3. Une entreprise dont le CA annuel (HT) est compris entre 27 000 et 230 000 € pour les activités de prestations de services est normalement soumise :
 1. au régime de la micro-entreprise
 2. au régime du réel normal
 3. au régime du réel simplifié
4. En ce qui concerne le paiement de l'impôt des entreprises soumises à l'IR :
 1. l'imposition est au nom de la société qui doit payer l'impôt
 2. les associés sont imposés personnellement au prorata de leurs parts dans le bénéfice social
 3. les associés sont imposés personnellement au prorata de leurs parts dans le capital social

ÉCONOMIE ET DROIT

5. Sont soumis au régime de protection sociale des TNS :
 - 1.les commerçants
 - 2.les industriels inscrits au registre du commerce
 - 3.les gérants minoritaires de SARL
 - 4.les associés uniques d'une EURL

6. Au début d'activité d'une entreprise, les cotisations de protection sociale sont établies de manière forfaitaire pendant :
 - 1.1 an
 - 2.2 ans
 - 3.4 ans
 - 4.5 ans

7. Un gérant d'une SARL est dit majoritaire s'il possède avec son conjoint et ses enfants mineurs non émancipés 50% des parts sociales :
 - 1.Vrai
 - 2.Faux

8. Une entreprise individuelle est :
 - 1.une entreprise pourvue d'autonomie patrimoniale
 - 2.une entreprise dont l'entrepreneur est responsable indéfiniment des dettes professionnelles sur le montant de ses apports
 - 3.une entreprise dont l'entrepreneur est propriétaire des biens qu'il affecte à l'entreprise
 - 4.une entreprise dont l'entrepreneur a tous les pouvoirs de gestion, même celui de laisser dépérir son entreprise.

9. Quel est le montant des apports pour constituer une EURL ?
 - 1.5 000 €
 - 2.0 €
 - 3.10 000 €
 - 4.17 500 €

10. Le gérant d'une EURL est-il un commerçant ?
 - 1.Oui
 - 2.Non

11. Quelle est la caractéristique essentielle d'une SARL ?
 - 1.La responsabilité limitée des associés
 - 2.Le capital social important
 - 3.Le nombre d'associés

12. A partir de quel moment une société acquiert-elle la personnalité morale ?
 - 1.A compter de la signature des statuts
 - 2.A partir de la libération totale des apports
 - 3.A compter de l'ouverture d'un compte bancaire
 - 4.A compter de l'immatriculation au registre du commerce

13. Toute personne physique exerçant la profession de commerçant doit être inscrite au registre du commerce

1. dans un délai de 10 jours à partir de la date de début de l'activité commerciale
2. dans un délai de 15 jours à partir de la date de début de l'activité commerciale
3. dans un délai de 1 mois à partir de la date de début de l'activité commerciale
4. dans un délai de 2 mois à partir de la date de début de l'activité commerciale

14. Doivent être immatriculés au répertoire des métiers, les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant du commerce.

1. Vrai
2. Faux